

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0147 Séance du Conseil : 14 MAI 2024
TARIFICATION DES ANIMATIONS DU PAVILLON D'ACCUEIL DU MAS REIG À BANYULS-SUR-MER	

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 mai 2024, à la Salle Omnisports – 31 Rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA,

Était absent :

Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240514-DL2024-0147-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

La CC ACVI a réhabilité le site du Mas Reig sur la commune de Banyuls-sur-Mer. Ce lieu emblématique est dédié à la valorisation de la filière vitivinicole et des savoirs faire locaux. Il est identifié comme un vecteur de notoriété et d'attractivité de la production locale vitivinicole et du territoire.

Le Mas Reig permet d'accueillir sur site :

- 1/ Un pôle de FORMATION : Campus Banyuls, proposant des formations qualifiantes et professionnalisantes,
- 2/ Un pôle ANIMATION et ÉVÈNEMENTIEL : initiation et perfectionnement à la dégustation, atelier, master class, conférence, ..., avec l'ouverture prochaine d'un parcours de visite,
- 3/ Des bureaux, salles de réunion et services partagés, notamment pour soutenir la FILIERE VITIVINICOLE avec la présence de professionnels locaux (Syndicat des vignerons de la côte Vermeille et Groupement du Développement Agricole).

Pour compléter l'activité formation initiée début 2024 par l'EPL Campus Banyuls, la Communauté de communes envisage de proposer sur site des animations autour du vin à destination de tous les publics.

Ainsi, afin d'encadrer les relations entre la CC ACVI et les participants aux animations, il est proposé un système de tarification qui varie en fonction de l'action menée et de sa complexité à la mettre en place (ingénierie pédagogique, fournitures, consommables, formateurs...).

Les animations proposées sont :

- Atelier/Masterclass : tout atelier de découverte des vins locaux, d'accords mets et vins, de cuisine, cocktail ou autre thématique liée à la gastronomie ;
- Atelier d'assemblage : atelier de groupe consistant à assembler son propre vin à partir de différents cépages locaux expliqués par l'animateur.

Ces animations seront complétées à terme, ou pourront évoluer en fonction de la demande des visiteurs et de la fréquentation du site.

La grille tarifaire proposée pour les animations dispensées par la Communauté de communes est détaillée en annexe. Cette dernière mentionne la possibilité donnée à la CC ACVI de réaliser une remise commerciale de 15% pour des raisons d'équilibre économique lié à l'animation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la grille tarifaire des animations portées par la CC ACVI, et d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la grille tarifaire des animations portées par la CC ACVI,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/05/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.